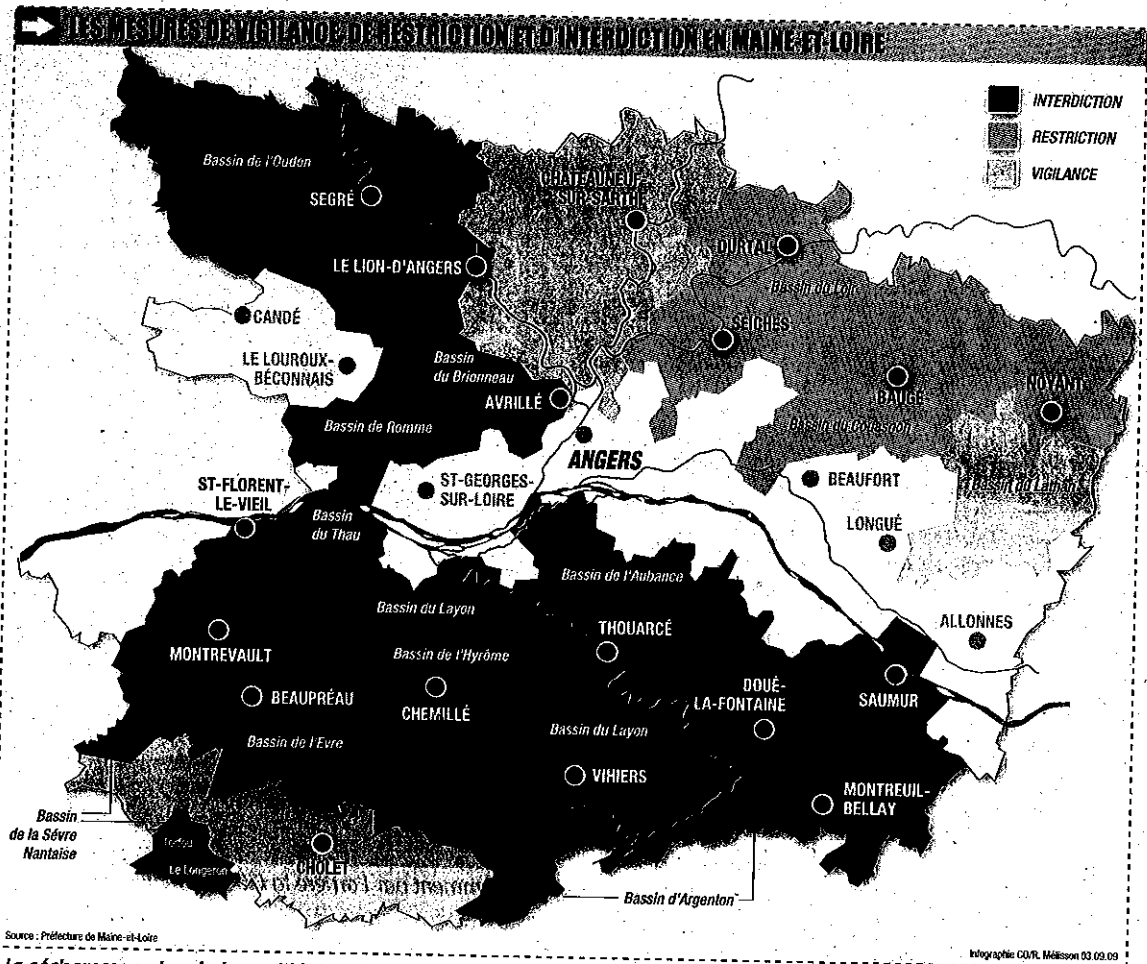


MAINE-ET-LOIRE



C'est la sécheresse : plus de la moitié du département est désormais classée en interdiction. Infographie CO.

Le préfet prend de nouvelles mesures pour économiser l'eau

La sécheresse persiste et commence à inquiéter. Le préfet de Maine-et-Loire a pris de nouvelles mesures de restriction.

C'est sec ! Très sec ! Le Préfet de Maine-et-Loire a pris mardi de nouvelles mesures conduisant à interdire les prélèvements en rivière sur plus de la moitié du département. Onze bassins versants, contre sept la semaine dernière, sont désormais

Forte dégradation des cours d'eau, hormis la Loire

classés en interdiction. Mais d'autres mesures de « restriction » concernent cette fois l'ensemble du département, à la seule exception des communes du bassin de la Moine. Partout ailleurs et jusqu'à nouvel ordre, les usages non-prioritaires de l'eau : arrosage

des espaces verts, lavage des véhicules, des bâtiments et des voiries, remplissage des piscines et alimentation des fontaines sans recyclage, sont désormais interdits sur l'ensemble du département.

Cette interdiction concerne l'utilisation de l'eau à partir du réseau d'eau potable, d'eaux superficielles (pour les bassins non classés en interdiction) et d'eaux souterraines. La seule exception qui reste autorisée concerne l'utilisation d'eaux de toitures récupérées.

Dans le détail, onze bassins versants sont désormais classés en interdiction : Layon, Aubance, Thau, Brionneau, Romme, Argenton, Oudon, Sèvre nantaise, Thouet, Evre et

Hyrôme. Tous les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation humaine y sont totalement interdits, tant dans les cours d'eau, dans les nappes alluviales que dans les plans d'eau. Toutes manœuvres de vannes ou de retenues y sont également interdites.

Le même arrêté classe en « restriction » les bassins versants du Loir, et du Couasnon, ce qui signifie que tout prélèvement est interdit dans les cours d'eau, dans les nappes et les plans d'eau, tous les jours de 10 heures à 20 heures. Enfin la Mayenne, la Sarthe, le Lathan et la Moine sont classés en « vigilance ».